Procès-Verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 15 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué en date du neuf du mois de janvier deux mil vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Maire.

Membres élus : 15 en fonction : 13 présents : 9

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Maire

Membres présents :

Monsieur David BARAIZE, Madame Ophélie COSTA, Monsieur Mickaël BRETON, Madame Cécile HUET, Madame Sylvie DOUBLE, Madame Victoire JONCHERAY, Monsieur Léo PINETON DE CHAMBRUN, Madame Marie-Claire SACHET - Conseillers municipaux.

Membres absents excusés et/ou ayant donnés pouvoir :

Monsieur Eric SINTES, ayant donné pouvoir à Monsieur David BARAIZE,

Madame Virginie MARZIN ayant donné pouvoir à Madame Ophélie COSTA,

Madame Cécile Guilbert absente,

Secrétaire de séance : Monsieur David BARAIZE

1) Approbation du Conseil municipal du 4 décembre 2024

Adopté

2) Commissions

➢ Aménagement du territoire et grands travaux

- Enfouissement des réseaux

Fin du terrassement fin de semaine prochaine

Fin des travaux au mois de mai

Demande intervention faite auprès d'ALM (Direction Voirie Communautaire et Espaces Publics), concernant les nids de poule. Ils ont été bouchés par des pierres en attendant

- Toilettes publiques

Réflexion à mener sur la mise en place de toilettes publiques (pérennes ou pour les évènements)

- Mairie

Plus-value lot Chauffage Ventilation Plomberie mais réel confort et optimisation des coûts de fonctionnement ensuite (un peu plus d'investissement pour gagner ensuite en charges de fonctionnement)

Panneau de chantier validé par les financeurs du projet, va être installé prochainement.

- Intempéries

Vendredi point va être fait par David Baraize et Rémi Boulay pour identifier les points noirs.
Demande d'intervention ensuite au prestataire

➢ Vivre ensemble

- Cérémonie des vœux du Maire et accueil des nouveaux habitants le 11 janvier

Accueil nouveaux habitants : 5 familles sont venues sur les 10 nouvelles familles

- Ecole

- Travail en cours sur le Document unique par Mickael Breton et Mme Blin

- Village d'avenir

1er comité de pilotage aura lieu mercredi soir prochain 22 janvier (représentant de l'équipe enseignante, l'équipe d'animation et un représentant de l'équipe des parents élus sont conviés)

- Bulletin communal

Le bulletin sera distribué vendredi, plus en avance que les autres années

➢ Transition écologique

Commission le 29 janvier à 18h30
29 mars : Journée citoyenne l'après-midi et randonnée nocturne
Prochain Repair Café le 2 février

➢ CCAS

Les membres du CCAS se sont réunis le 14 janvier pour définir les aides à prévoir pour 2025, notamment :

- Secours populaire
- Resto du cœur
- Un.e habitant.e qui donne de son temps, de l'électricité
- l'éventuel besoin d'une famille de l'école

3) Finances

Objet : Finances – Tarifs communaux – approbation (Délibération n° 2025-01)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Commission finances

Le Conseil municipal :

- **FIXE** les tarifs suivants :

Partie générale		
Nature	**Tarifs 2024 T.T.C.**	**Tarifs 2025 T.T.C.**
Publication encart entreprise dans le bulletin communal	25.00 €	25.00 €
Location chaise	0.50 €	0.50 €
Location table	2.00 €	2.00 €
Emplacement sans électricité	110.00 €	110.00 €
Emplacement avec électricité	224.00 €	224.00 €
Concession dans le cimetière communal 15 ans	70.00 €	70.00 €
Concession dans le cimetière communal 30 ans	130.00 €	130.00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

Objet : Finances - Budget primitif – Fêtes et Cérémonies 2025 (Délibération n° 2025-02)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de territoire ;

VU les Assises de la Transition écologique ;

Fêtes et cérémonies 2025	**5 300,00 €**
Journée citoyenne	2 200.00 €
Fête communale	2 000.00 €
Divers cérémonies (8 mai, 11 novembre, vœux du Maires, mariages, parrainages civils …)	1 000,00 €
Rencontre des entrepreneurs	100.00 €

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le tableau ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

Objet : Finances – Subvention au CCAS 2025 (Délibération n° 2025-03)

VU le Code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT que le budget du C.C.A.S est composé en majeure partie d'une subvention communale,

Il convient de verser au C.C.A.S la subvention qui lui permettra de couvrir ses dépenses.

Le Conseil municipal :

- **DECIDE** de verser une subvention de 500 € au CCAS
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

Objet : Finances - Demande de subvention au titre du Fonds Transition Energétique (FTE) d'Angers Loire Métropole - Travaux de rénovation et d'extension de la mairie – Approbation (Délibération n° 2025-04)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'Angers Loire Métropole a créé le fonds Transition énergétique afin d'accompagner les communes dans leurs efforts en matière d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables sur leurs bâtiments publics, et ce, en complémentarité du « Fonds vert » de l'Etat.

Par délibérations en date du 8 juillet 2024 et du 12 novembre 2024, le règlement d'intervention a été modifié afin de rendre éligible, au même titre que les travaux visant l'amélioration de la performance énergétique d'un bâtiment existant, les opérations de déconstruction de bâtiments caractérisés comme étant des « passoires thermiques », suivies d'une reconstruction d'un bâtiment exemplaire d'un point de vue énergétique.

Les modalités d'attribution de l'aide prévoient :

- le dépôt d'un dossier de candidature,
- une seule opération éligible pendant la période 2023-2026 ,
- le montant de la subvention allouée calculé en fonction de la population et plafonné à 100 000€ (pour les communes de moins de 5000 habitants, le taux de subvention est à hauteur de 80%).

Le projet de notre commune a fait l'objet de la démolition du bâtiment utilisé jusqu'à la fin de l'année 2023 pour les réunions ainsi que les activités des associations et de la municipalité. Ce préfabriqué, acheté d'occasion à la fin des années 70, était devenu obsolète et très énergivore.

L'objectif des travaux de rénovation et d'extension est de réduire de plus de 80% la facture énergétique actuelle.

Les travaux permettront à cet espace de devenir un réel espace communal qui accueillera certes les locaux de la mairie mais également une bibliothèque/ludothèque/médiathèque et une salle pour les associations.

Afin de permettre la rénovation et l'extension de la mairie, la commune a déposé des dossiers de demande de subvention, pour lesquels elle a reçu les attributions suivantes :

- Aides publiques
    - Département 100 000,00 €
    - Préfecture Fonds verts 176 950,34 €
    - Préfecture DSIL 354 648,92 €
    - Région 150 000,00 €

- Aides non publiques
    - CAF 285 070,00 €

Les 100 000 € sollicités auprès d'Angers Loire Métropole au titre du fonds Transition énergétique viennent financer les travaux d'isolation du bâti et les travaux de mise en œuvre d'une énergie renouvelable thermique (pompe à chaleur) de la partie neuve. En effet, le fonds vert apporte un financement sur la rénovation thermique de l'ancien.

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la délibération d'Angers Loire Métropole en date du 13 mars 2023 créant le Fonds transition énergétique

VU la délibération d'Angers Loire Métropole en date du 8 juillet 2024 modifiant le règlement d'intervention du Fonds Transition Energétique

VU la délibération d'Angers Loire Métropole en date du 12 novembre 2024 modifiant le règlement d'intervention du Fonds Transition Energétique

VU le Projet de territoire et les Assises de la transition écologique

CONSIDERANT l'audit énergétique réalisé par l'entreprise EMENDA et ses conclusions ;

CONSIDERANT que ces travaux sont susceptibles d'être éligibles au Fonds transition énergétique d'Angers Loire Métropole ;

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement

DEPENSES		RECETTES	
TOTAL Etudes et frais annexes	**186 632,71 €**	Département T1	100 000,00 €
		Préfecture Fonds verts	176 950,34 €
		Préfecture DSIL	354 648,92 €
		Région	150 000,00 €
		TOTAL AIDES PUBLIQUES ATTRIBUÉES	781 599,26 €
TOTAL Travaux	**1 297 391,63 €**	AIDE PUBLIQUE SOLLICITEE (ALM - FTE)	100 000,00 €
		TOTAL AIDES PUBLIQUES	881 599,26 €
		AIDES NON PUBLIQUES - CAF	**285 070,00 €**
		AUTOFINANCEMENT	**317 355,08 €**
TOTAL DEPENSES HT	**1 484 024,34 €**	**TOTAL RECETTES HT**	**1 484 024,34 €**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à solliciter après de la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole une subvention au titre Fonds Transition Energétique (FTE) au taux maximum pour les travaux susmentionnés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

Objet : Finances - Travaux de rénovation et d'extension de la mairie - Remboursement à un riverain d'une facture d'assainissement suite aux dégâts causés par les travaux (Délibération n° 2025-05)

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal les éléments suivants :

Dans le cadre des travaux de rénovation de la mairie, un débouchage des canalisations des propriétés situées au 5 et 5 bis de la rue de la Tonnellerie a été nécessaire.

L'intervention ayant été faite en urgence, lors du dépannage, les propriétaires ont dû procéder au règlement de l'intervention sur leurs deniers personnels pour un montant de 178,20 € TTC.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal :

- **AUTORISE** que soit remboursée au propriétaires la somme de 178,20 € sur présentation de la facture acquittée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- **IMPUTE** les dépenses au budget de l'exercice 2025 et suivants.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

4) Commande publique

Objet : Commande publique - Centrale d'achat Angers Loire Métropole - Convention d'adhésion - Approbation (Délibération n° 2025-06)

Par délibération du 9 décembre 2024, Angers Loire Métropole s'est constituée en centrale d'achat afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficientes, atteindre un meilleur niveau de performance, optimiser les coûts et délais liés à la passation des marchés, sécuriser et simplifier l'achat public et mieux répondre aux besoins des communes membres de la communauté urbaine.
Ce dispositif d'achat mutualisé, prévu par l'article L. 2113-2 du code de la commande publique, est ouvert aux acheteurs publics du territoire communautaire que sont les communes d'Angers Loire Métropole, leurs centres communaux d'action sociale (CCAS), les caisses des écoles ainsi que les acheteurs soumis au code de la commande publique de son territoire que la communauté urbaine finance ou contrôle, en particulier ses sociétés publiques locales (SPL).
Angers Loire Métropole, agissant en qualité de centrale d'achat, est compétente pour exercer une activité de passation de marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures, de services ou de travaux.
La commune d'Ecuillé demeure libre de recourir en opportunité à la centrale d'achat pour tout ou partie de ses besoins. En ayant recours à la centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, la commune d'Ecuillé sera considérée comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions prévues par la convention d'adhésion et son annexe 1 « Règlement intérieur de la centrale d'achat » ont pour objet d'organiser les rapports entre la centrale d'Achat, ses adhérents et les titulaires de marchés.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1414-1,

VU le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-2 et suivants,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances,

CONSIDERANT la convention d'adhésion à la centrale d'achat, et notamment son annexe 1 « règlement intérieur de la centrale d'Achat »,

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention d'adhésion à la centrale d'achats d'Angers Loire Métropole et son annexe portant « Règlement intérieur de la centrale d'achats », dont les projets sont annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer cette convention et tous les documents se rapportant à ce dossier ;

- **IMPUTE** la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

5) Intercommunalité

Objet : Intercommunalité – Rapport d'activités 2023- Approbation (Délibération n° 2025-07)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole,

CONSIDERANT que le rapport annuel doit être présenté aux membres du Conseil municipal de chaque collectivité membre,

Le Conseil municipal :

- **PREND** acte du rapport annuel présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

Objet : Intercommunalité – Mise à disposition par Angers Loire Métropole d'un logiciel fiscal – Convention – Approbation (Délibération n° 2025-08)

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

La communauté urbaine Angers Loire Métropole dispose d'un outil informatique logiciel appelé « OFEAWeb » pour Observatoire Fiscal d'Expertise et d'Analyse, qui permet d'analyser les données fiscales.

La communauté urbaine, en 2016, a décidé de mettre à disposition de ses communes membres cet outil informatique accessible par Internet.

Seul l'assistance téléphonique à l'usage du logiciel, facturée par le prestataire à Angers Loire Métropole, est refacturée à chaque commune utilisatrice, à hauteur du montant facturé par l'éditeur.

Le marché entre Angers Loire Métropole et l'éditeur a été renouvelé. La convention doit être mise à jour afin d'actualiser les conditions tarifaires et les conditions d'accès.

VU la décision de la Commission permanente d'Angers Loire Métropole en date du 7 octobre 2024,

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** la présente convention qui fixe les conditions tarifaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer cette convention et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6) Ressources Humaines

Objet : Ressources humaines – Assurance statutaire – Approbation (Délibération n° 2025-09)

Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 18 janvier 2024, la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire, à l'exception du congé de maladie ordinaire.

VU le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de compagnies Groupama LOIRE BRETAGNE (porteur du risque) et SIACI SAINT HONORE (Courtier) ;

CONSIDERANT les taux proposés ci-dessous :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
agents CNRACL agents IRCANTEC	**7.23 %** **0.99 %**	**7.23 %** **0,99 %**

La base de cotisation correspond : au traitement indiciaire brut annuel (hors régime indemnitaire) augmenté du supplément familial exercice 2024 et, le cas échéant, de la NBI. *(Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation* ***sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC. La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2025. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2026 et 2027 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2025 et 2026, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)***

Le conseil municipal

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe,
  - sans couverture des charges patronales.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

7) Questions diverses

- Information sur le virement de crédit réalisé (des comptes 6042 aux comptes 65888)

Tour de table

- Marie-Claire SACHET, CLIC (Avrillé) : augmentation du coût par habitant
- Rosace sur l'Eglise : pose d'un grillage ou autre pour éviter les pigeons

Date des prochains conseils :

- 5 février 2025
- 5 mars 2025
- 2 avril 2025
- 14 mai 2025
- 11 juin 2025
- 2 juillet 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h42.

Certifié conforme,

Le Maire,
J-L. DEMOIS

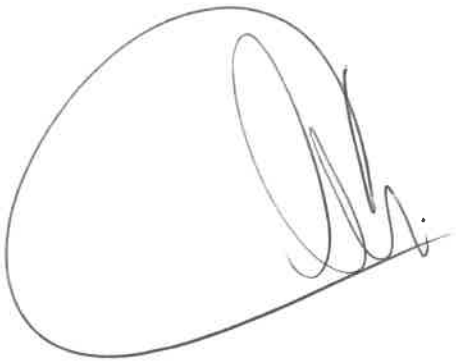

Le secrétaire de séance
Monsieur David BARAIZE